

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 29 janvier 2026
Procès-Verbal

Nombre de conseillers :
en exercice : 16

Date des convocations :
23 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.5217-10-4 et L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

Absents excusés : LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary, PILLET Aurélien

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : Mireille PILLET, Adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Liste des décisions du Maire

Finances – Marchés Publics – Subvention

Création de logements sur l'Ilot Resistub par le bailleur social Vendée Habitat : demande de de subvention auprès du Conseil Départemental – programme d'Aide au Logement et à l'Aménagement

Aménagement du territoire

Fixation du loyer de l'orthophoniste (suite à l'acquisition du cabinet médical)

Vente du chemin traversant la carrière CTCV à la carrière à CTCV (groupement Charpentier)

Intercommunalité

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Avenant n°5 à la convention de d'organisation du service commun informatique et télécommunication - SIG

Questions diverses

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et modifié par délibération du 2 juillet 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Décision n°DM2026_001 (annule la décision D2025_141), au titre de la fongibilité des crédits, les mouvements de crédits entre chapitre suivants :

Budget principal

Section de fonctionnement :

- Chapitre 014 / Nature 7392221
- Chapitre 011 / Nature 615221

+ 3 000,00€

- 3 000,00€

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

N°	Date	Tiers	Objet	Mt_ HT
2025-148	16-déc-25	BARREAU Jérémie	Fourniture pour robot tondeuse	42.08€
2025-149	17-déc-25	ABC BATTERIES	Acquisition de batteries - auto-laveuse salle omnisports	236.00€
2025-150	19-déc-25	SETIN	Acquisition d'EPI pour les services techniques	132.30€
2025-151	19-déc-25	VALDEFIS	Acquisition de paillage - création et entretien de massif	2 394.70€
DM2026-002	19-janv-26	A.S. 85	Curage et pompage du bac de rétention aux services techniques	298.00€
DM2026 003	22-janv-26	SOCOTEC	Mission de repérages amiante et plomb avant travaux de réhabilitation du bien 1 rue du Pressoir	4 570.00€
DM2026 004	26-janv-26	GARAGE RICHARD	Réparation véhicule Kangoo (bouchon réservoir carburant)	21.79€

11°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m²)	Type
Renonciation à la préemption					
31/12/2025	IA 0852362500037	30	rue de Lande d'Homme	99,48	maison
31/12/2025	IA 0852362500038	10	impasse Henri Mornet	180	terrain
31/12/2025	IA 0852362500039	31	rue des Tilleuls	443	maison
12/01/2026	IA 0852362600001	22	rue du Fief	900	maison

DELIBERATIONS

D2026_01_29_01 : CREATION DE LOGEMENTS A L'ILOT RESISTUB PAR LE BAILLEUR SOCIAL VENDEE HABITAT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME D'AIDE AU LOGEMENT ET A L'AMENAGEMENT

Au vu du projet de construction de 8 logements, rue Jean Yole, Vendée Habitat pourrait bénéficier d'une aide du Département de la Vendée dans le cadre du programme départemental Programme d'Aide au Logement et à l'Aménagement (PDLA).

M. le Maire propose donc de flécher 8 logements sur le Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA), ce qui permettrait à Vendée Habitat de bénéficier de la subvention allouée au titre du logement.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la proposition et l'orientation du fléchage, **SOLLICITE** le Département de la Vendée pour l'octroi de l'aide ci-dessus cité à Vendée Habitat et **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D2026_01_29_02 : FIXATION DU LOYER DE L'ORTHOPHONISTE (suite acquisition du cabinet médical)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°D2025_11_27_06, il a été décidé d'acheter le cabinet médical. La signature de l'acte définitif est prévue le 17 février prochain.

Actuellement, le Dr Godin loue un bureau à une orthophoniste.

M. le Maire propose au conseil municipal de reprendre le bail de l'orthophoniste et de fixer le loyer au même montant.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la reprise du bail de l'orthophoniste, Mme Imberti, suite à l'acquisition du cabinet médical par la commune et **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

D2026_01_29_03 : VENTE DU CHEMIN TRAVERSANT LA CARRIERE CTCV A LA CARRIERE CTCV (groupe Charpentier)

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Airieau, président du groupe Charpentier, souhaite mettre fin au bail signé le 31 octobre 2018 entre la commune de Saint-Julien-des-Landes et la société CTCV, relatif à l'exploitation d'un chemin communal relevant du domaine privé de la commune, en vue de son acquisition définitive par anticipation.

Ce bail avait pour objet la mise en place d'une redevance liée à l'utilisation de ce chemin par la carrière. Le montant de cette redevance avait été fixé à 50 000 € par an, indexé sur l'indice du coût de la construction. Le bail arrive à échéance le 31 décembre 2035.

M. Airieau propose le rachat de ce chemin pour un montant de 550 000 € TTC.

Vu l'avis des services des Domaines

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la vente du chemin cadastré A 2580 et A 2581 à la sté CTCV d'un montant de 550 000€ TTC, **PECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte s'afférent au dossier.

D2026_01_29_04 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

La Communauté de communes du Pays des Achards est aujourd'hui le plus petit territoire démographique en Vendée avec près de 21 000 habitants. Elle dispose néanmoins de 27 compétences ce qui en fait la communauté la plus intégrée de Vendée, avec un coefficient d'intégration fiscale (CIF) de 0,72. Cette caractéristique est le fruit d'une volonté affichée par les équipes communautaires depuis 1993 de mutualiser ses ressources pour garantir un niveau de service optimisé sur l'ensemble du territoire : aux communes la proximité de services avec les habitants, à la Communauté de communes l'ingénierie et la technicité des projets structurants pour le Pays des Achards.

Cette volonté est exprimée dans les statuts de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) qui demande aujourd'hui des adaptations pour répondre aux obligations législatives et opérationnelles.

➤ **Concernant la compétence « Petite Enfance et Enfance-Jeunesse » :**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Pays des Achards exerce la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, à la suite d'un transfert effectif des communes membres. Ce portage communautaire place aujourd'hui l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dans une position de référent territorial structurant sur ces politiques publiques.

La loi du 9 mai 2023 relative à l'accueil du jeune enfant vient renforcer et structurer cette dynamique en instaurant officiellement un Service Public de la Petite Enfance (SPPE), applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

En tant qu'EPCI de plus de 20 000 habitants, de nouvelles obligations réglementaires incombent directement.

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2026

La création de ce service public a pour objectifs de :

- Garantir aux familles un égal accès à l’information et une offre d’orientation ;
- Développer et pérenniser des places d’accueil individuel et collectif sur tous les territoires ;
- Favoriser l’accès réel de tous les enfants aux modes d’accueil ;
- Revoir les modalités de contrôle des modes d’accueil et garantir une offre de qualité.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la CCPA est devenue autorité organisatrice de l’accueil du jeune enfant.

L’article 17 de la loi décrit les 4 compétences d’autorité organisatrice et leur mise en œuvre :

- 1) L’ensemble des communes (ou les groupements compétents en cas de transfert) ont l’obligation de “recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles disponibles sur leur territoire” ;
- 2) L’ensemble des communes (ou les groupements compétents en cas de transfert) ont l’obligation “d’informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents* ;
- 3) Les communes (ou les groupements compétents en cas de transfert) de plus de 3 500 habitants doivent “planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d’accueil” ;
- 4) Les communes (ou les groupements compétents en cas de transfert) de plus de 3 500 habitants doivent “soutenir la qualité des modes d’accueil recensés “sur leur territoire.

➤ **Concernant la compétence « Organisation de la mobilité » :**

M. le Maire informe l’Assemblée qu’il est également nécessaire d’apporter une modification mineure relative à l’organisation des mobilités qui est une compétence supplémentaire prise par la Communauté de communes du Pays des Achards depuis le 4 mai 2021.

En effet, la loi d’orientation des mobilités distingue :

–La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial

–La compétence de l’autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Afin de permettre à la Région des Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande (TAD), prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes. Or, le Code général des collectivités territoriales exige qu’une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts doit faire l’objet d’une délibération du Conseil communautaire, puis être soumise pour avis aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois.

De plus, la délégation partielle de compétence doit faire l’objet d’un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-8 et L. 5211-20, L. 5214-16 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays des Achards ;

Vu la délibération n°RGLT_25_1009_208 du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Région propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Achards ;

Considérant que ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l’EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la communauté de communes ;

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les modifications des statuts de la Communauté de communes comme suit :

ARTICLE 1 : PERIMETRE

La Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA) est constituée des 9 communes suivantes :

- Beaulieu-sous-la-Roche
- Martinet
- Les Achards
- La Chapelle-Hermier
- Le Girouard
- Nieul-le-Dolent
- Saint-Georges-De-Pointindoux
- Saint-Julien-des-Landes
- Sainte-Flaive-des-Loups

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la CCPA est fixé à l'adresse suivante :

ZA Sud-Est,
2 rue Michel Breton,
La Chapelle-Achard
85150 LES ACHARDS

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays des Achards sont administrés conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assumées par le Trésorier Côte de Lumière, 155 avenue Georges Clémenceau, CS 10375 LE CHATEAU D'OLONNE, 85109 LES SABLES D'OLONNE.

ARTICLE 5 : DUREE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : COMPETENCES

I) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement ;

7° Eau ;

II) AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La communauté de communes exerce par ailleurs en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La communauté de communes exerce enfin en lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :

7° Organisation de la mobilité ;

« Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial »,

~~8° Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :-~~

~~Création, construction, aménagement, entretien, gestion et soutien de tous les dispositifs, services, actions, structures et politiques dédiés aux enfants de 0 à 17 ans révolus :-~~

~~☒ Petite enfance et parentalité : crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, Relais Assistant Maternel, soutiens à la parentalité ou toutes autres structures s'y rapportant.-~~

~~☒ Enfance et jeunesse : structures d'accueils avec ou sans hébergement, activités périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire, actions culturelles et éducatives, espaces et foyers de jeunes, contrats enfance jeunesse, ou toutes autres structures s'y rapportant.-~~

8° Petite Enfance (0 à 6 ans) :

– Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

– Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents, notamment dans le cadre du Relais Petite Enfance ;

– Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil, comprenant réalisation d'un schéma directeur des modes d'accueil;

– Soutien à la qualité des modes d'accueil ;

– Construction, aménagement entretien et gestion des structures d'accueil du service public de la petite Enfance ;

– Gestion et soutien de tous dispositifs, services, actions et politiques dédiés aux enfants de 0 à 6 ans.

9° Enfance et Jeunesse (3 à 17 ans révolus) :

– Organisation et gestion des accueils périscolaires et de la restauration scolaire ;

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2026

- Construction, aménagement, entretien et gestion du service public des structures d'accueil de loisirs avec ou sans hébergement ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion du service public des accueils, espaces et foyers de jeunes ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion du service public des restaurants scolaires ;
- Conduite d'actions culturelles et éducatives ;
- Gestion et soutien de tous dispositifs, services, actions et politiques dédiés aux enfants de 3 à 17 ans.

9° 10° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

10° 11° Gestion de l'espace boisé intercommunal de Sainte Flaive des Loups.

11° 12° Balisage des itinéraires de randonnée vélo classés « itinéraires vélo » à l'initiative de la Communauté de Communes.

12° 13° La création (à l'exclusion des portions ouvertes à la circulation et des sentiers privés), le balisage et l'entretien (fauchage, débroussaillage, élagage) des sentiers de randonnée labellisés "Sentiers du Pays des Achards " suivants :

Beaulieu sous la Roche	Sentier de la Boère	15,6 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier de Boudet	8,0 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier du Jaunay	8,4 km
La Chapelle Hermier	Sentier botanique	1,3 km
La Chapelle Hermier	Sentier des Souches	1,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier du Pré	3,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier de Garreau	9,8 km
La Mothe Achard	Sentier du lavoir	3,2 km
Lac du Jaunay	Sentier des moulins	14,5 km
Lac du Jaunay	Entre rives et hauteurs	19,5 km
Lac du Jaunay	Le sentier des villages	9,2 km
LCH, L'aiguillon sur Vie, Landevielle, SJDL	Les rives du Lac	12,0 km
Le Girouard	Sentier de la Vallée de la Ciboule	10,3 km
Le Girouard	Sentier du Puy Gaudin	8,9 km
Martinet	Sentier du Coudray	10,0 km
Martinet	Sentier des Chênes Lièges	10,4 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Ydavière	16,3 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier du Bois Neuf	3,0 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de Boris	6,6 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Auzance	7,9 km
Saint Julien des Landes	Sentier de la Guyonnière	3,0 km
Saint Julien des Landes	Sentier du Lac	6,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier de l'Ormeau	11,7 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Pas de l'Enfer	13,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier des Mares (grand parcours)	6,0 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du boisement de la Lière	6,3 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Beignon	7,7 km
TOTAL KM		235.8 KM

13° 14° Fourrière pour les chiens errants

14° 15° Secours et protection incendie, protection civile : prise en charge financière des contingents communaux de secours et protection incendie ; adhésion aux structures mises en œuvre pour le fonctionnement des centres de secours incendie ; soutien aux associations locales œuvrant pour les secours et la protection incendie, la protection civile ;

15° 16° Création, extension, aménagement, entretien et gestion de la caserne de la Gendarmerie des Achards

16° 17° Réseau des bibliothèques : animation, acquisition et gestion des fonds documentaires, signature de convention avec les communes pour les locaux mis à disposition ;

17° 18° Animation : élaboration, financement, mise en œuvre des festivals « Les Jaunay'Stivaes » et « Les hivernales » ;

18° 19° Création et gestion des pôles de santé ;

19° 20° Communications électroniques d'intérêt intercommunal : sur le fondement de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est compétente pour :

— Les points d'intérêt général (FTTO) : la réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de

l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux.

—La montée en débit (MED) : la réalisation, l'exploitation et la maintenance des points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.

—La fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;

—Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

20° 21° Prévention routière :

—Actions, soutien financier aux opérations en faveur de la prévention routière,

—Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière.

ARTICLE 7 : ADHESION AUX STRUCTURES

Pour la mise en œuvre de ses compétences, en application de l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de communes est autorisée, sur simple délibération du Conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des membres composant le conseil, à adhérer aux structures, notamment aux syndicats mixtes, sans demander l'accord des communes membres.

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L.5211-20 du CGCT, ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Achards selon les termes du projet présenté, **SOLLICITE** M. le Préfet de la Vendée pour qu'il l'arrêté préfectoral actant cette modification des statuts, dès réception des avis favorables requis des conseils municipaux et **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présent décision.

D2026_01_29_05 : AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION - SIG

M. le Maire expose :

Afin de maintenir une politique territoriale coordonnée en matière de numérique et de SIG, il est proposé d'ajouter un avenant n° 5 à la convention relative aux modalités d'organisation du service commun Informatique et télécommunications.

Cet avenant concerne spécifiquement le service SIG. Il vise à encadrer son fonctionnement et à garantir un accompagnement adapté des communes afin de leur permettre de bénéficier de la technicité nécessaire pour appréhender les projets SIG. Il s'agit également de désigner le service SIG comme l'autorité compétente dans ce domaine et de l'inclure dans les échanges communaux avec GéoVendée.

Le service SIG est composée d'une chargée de mission SIG dont les missions sont :

- La production de données SIG et de cartes ;
- Le développement d'applications métiers sur mesure ;
- L'animation du réseau des utilisateurs.

La convention relative aux modalités d'organisation du service commun « Informatique et télécommunications » jointe en annexe à la présente délibération doit être mise à jour.

Le financement de ce poste a été déterminé de la manière suivante :

- La commune s'engage à rembourser à la Communauté de communes du Pays des Achards les charges engendrées par la mise à disposition à son profit du service commun « SIG », selon les dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel et de logiciel) :
 - o 80 % pour la CCPA ;
 - o 20 % pour les communes.
- La participation de la commune au fonctionnement du service est calculée de la manière suivante :
*Population DGF N-1 de la commune * Dépenses de fonctionnement N-1 / Population totale DGF de l'ensemble des communes.*

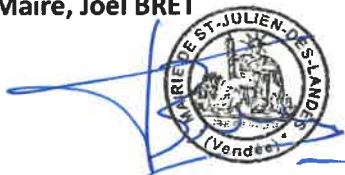
VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition ci-dessus de prise en charge par les communes membres de la part correspondante d'un SIG mutualisé, **DESIGNE** Mme Marie ELINEAU comme référente et **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention du service commun « informatique et télécommunications » proposé par la communauté de communes du Pays des Achards.

Questions diverses :

- M. le Maire fait le point sur le redémarrage des travaux du restaurant scolaire

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRET Joël clôt la séance à 22h16.

Le Maire, Joël BRET



Le secrétaire, Mireille PILLET

A blue ink signature of Mireille Pillet.